

## **Ecole Régionale des Beaux-Arts - Emploi de professeur d'enseignement artistique - Renouvellement**

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :** Un emploi de professeur d'enseignement artistique -spécialité arts plastiques - discipline vidéo image numérique à temps complet est actuellement pourvu par un agent contractuel dont l'engagement prend prochainement fin. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse.

La Ville, conformément à la réglementation en vigueur, a souhaité pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

A cet effet, elle a mis en œuvre une publicité.

Malheureusement cette recherche de fonctionnaires s'est avérée infructueuse.

Il importe donc, en raison d'une part de cet appel à candidatures de fonctionnaires infructueux et d'autre part de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'Ecole, d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents non titulaires contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à un agent contractuel serait pleinement fondé notamment en raison des besoins du service. Il importe en effet d'assurer la continuité de l'enseignement aux élèves.

L'agent concerné devra justifier des titres ou diplômes requis des candidats au concours externe correspondant.

Il aurait l'obligation de se présenter au concours de professeur d'enseignement artistique.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant, le supplément familial de traitement, afférente au deuxième échelon du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (trois ans), il ne pourrait être prorogé que par une reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer cet emploi à temps complet de professeur d'enseignement artistique qui pourra être pourvu dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition du Rapporteur et en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 18 décembre 2008.*